

### GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENTS (IA)

#### **Qu'est-ce que c'est ?**

Une assurance qui couvre tous les dommages corporels que vous pouvez vous causer à vous-même dans la pratique du cyclisme, en entraînement ou en compétition, ainsi que les dommages corporels que vous pourriez subir du fait des autres.

#### **Pour qui ?**

Cette garantie joue pour **tout cycliste** ayant souscrit un titre fédéral auprès de la FFC, à compter du 01/09/2016 pour les primo-licenciés et du 01/01/2017 pour les autres licenciés.

Les bénévoles non licenciés ne sont pas assurés. Chaque club peut souscrire l'option complémentaire pour mieux les protéger.

#### **A quel endroit ?**

Cette garantie trouve son application dans le **monde entier**.

#### **Pour quelles activités ?**

Sont assurés les entraînements individuels ou collectifs, les compétitions, séances d'initiation, dans le cadre des activités de la FFC, Liges, Comités et Clubs affiliés.

L'usage privé et de loisir non sportif n'est pas couvert sauf si la licence permet cet usage (licences non compétitives).

#### **Que sont les options complémentaires 1, 2 et 3 ?**

Ce sont des garanties complémentaires à celles incluses dans votre licence FFC. Pour en bénéficier vous devez être obligatoirement licencié à la Fédération Française de Cyclisme. Les capitaux de base de l'assurance IA incluse dans votre licence fédérale pour le Décès et l'Invalidité se cumulent avec ceux des options et vous bénéficiez de garanties supplémentaires pour la perte de salaire.

#### **Quels documents pour me faire rembourser ?** (Un dossier complet est réglé en 48H)

1. **Frais Médicaux** : une déclaration de sinistre, un certificat médical, une licence de la FFC, un RIB et un décompte de remboursement de votre mutuelle ou Sécurité Sociale.
2. **Frais Dentaires /Optiques** : une déclaration de sinistre, un certificat médical, une licence de la FFC, un RIB, la copie de la facture du dentiste ou de l'opticien et un décompte de remboursement de votre mutuelle ou Sécurité Sociale.
3. **Indemnités journalières** : une déclaration de sinistre, un certificat médical, une licence de la FFC, un RIB, les arrêts de travail, une attestation de perte de salaire de votre employeur, les décomptes de remboursement de votre Sécurité Sociale et de votre Mutuelle.
4. **Invalidité** : une déclaration de sinistre, un certificat médical précisant la persistance de séquelles fonctionnelles, une licence de la FFC. Une expertise est diligentée dans votre région. Après un délai de 2 mois vous êtes tenus informés des conclusions retenues par le médecin expert et un capital vous est proposé.
5. **Décès** : une déclaration de sinistre, un certificat médical précisant la cause du décès, une licence de la FFC, une copie du certificat médical d'aptitude à la pratique du sport déposé lors de la prise de licence, les coordonnées des autorités Commissariat de Police ou Brigade de Gendarmerie, une autorisation écrite de votre part pour obtenir le Procès Verbal, les coordonnées du notaire chargé de la succession ET Une attestation précisant qu'il est chargé de la présente succession, la copie du Livret de Famille, la copie de la Carte Nationale d'Identité de l'ayant droit.

#### **Je suis déjà assuré, je n'en ai donc pas besoin ?**

Cette assurance est cumulative c'est-à-dire que les montants des indemnités Invalidité et Décès seront versés en plus de vos assurances personnelles (*Garantie Accident de la Vie, Assurance Invalidité...*) à vos héritiers, si ces dernières couvrent la pratique fédérale.

### GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE (RC)

#### **Qu'est-ce que c'est ?**

Une assurance qui couvre les dommages que vous pouvez causer aux autres.

#### **Pour qui ?**

Cette garantie joue pour **tout cycliste** ayant souscrit un titre fédéral auprès de la FFC à compter du 01/09/2016 pour les primo-licenciés et du 01/01/2017 pour les autres licenciés, et pour tous les clubs affiliés à la FFC et leurs bénévoles.

#### **Dans quel endroit ?**

Cette garantie trouve son application dans le monde entier.

#### **Pour quelles activités ?**

Sont assurés les entraînements, les compétitions, séances d'initiation, dans le cadre des activités de la FFC, Ligues, Comités et Clubs affiliés.

L'usage privé et de loisir non sportif d'un vélo n'est pas couvert sauf si la licence permet cet usage (licences non compétitives)



A tout moment vous pouvez demander **une attestation** de garantie à nos services, à l'exception de l'attestation d'inscription de la course au calendrier fédéral, délivrée par le comité régional.

### GARANTIE ASSISTANCE - RAPATRIEMENT

#### **Pour qui ?**

Cette garantie joue pour **tout cycliste** ayant souscrit un titre fédéral auprès de la FFC à compter du 01/09/2016 pour les primo-licenciés et du 01/01/2017 pour les autres licenciés.

#### **Dans quel endroit ?**

Cette garantie trouve son application dans le monde entier.

#### **Pour quelles activités ?**

Sont assurés les compétitions, les cycloportives, les randonnées et les épreuves d'initiation cyclistes.

Chaque licencié peut souscrire l'option complémentaire « Bronze », « Argent » ou « Or » pour être assisté au cours d'un entraînement.

#### **Que faire en cas de sinistre ?**

Pour toute prise en charge et avant toute intervention, vous devez appeler AXA Assistance au numéro de téléphone suivant : +33 (0)1 70 95 94 64 (numéro non surtaxé ; le coût de l'appel est à la charge du Bénéficiaire). Seules les prestations d'assistance avancées par l'Assuré avec l'accord préalable d'AXA Assistance peuvent lui être remboursées, en envoyant les justificatifs originaux et le numéro de dossier correspondant.